



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.10

du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

- Révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres :**
- prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes,**
 - hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022,**
 - réduction permanente du coût du délégué à la protection des données,**
 - réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales.**

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, M. Erik LINQUIER.

Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à

Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° D.2022.02.3 du Conseil communautaire du 15 février 2022 relative au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2015 à 2020 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative notamment à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin ;

Vu la délibération n° D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1^{er} janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, pour les imputations suivantes : en dépenses de fonctionnement chapitre 014 « reversement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « impôts et taxes », nature 73211 « attribution de compensation », fonction 01 « non ventilé » ;

- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert ou dé-transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

- La révision libre des AC objet de la présente délibération porte sur le coût des eaux pluviales

évalué par la CLETC du 27 septembre 2022, le reversement aux communes de 60 % du supplément de TVA perçu en 2022, ainsi que le coût du délégué à la protection des données (DPD).

○ **Révision libre liée au coût des eaux pluviales pour les communes (hors Rennemoulin) :**

Le 1^{er} janvier 2020, les communes ont transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » en application de la Loi NOTRe.

Le transfert de l'assainissement n'a eu aucune incidence sur l'AC des communes, étant donné que l'assainissement est comptabilisé dans un budget annexe distinct du budget principal.

La collecte des eaux pluviales urbaines doit être financée par le budget principal de la collectivité en vertu de la circulaire du 12 décembre 1978. Le transfert des eaux pluviales à la communauté d'agglomération aurait dû diminuer les AC des communes.

Cependant, de nombreuses communes ne comptabilisaient pas les dépenses des eaux pluviales dans leur budget principal et ne versaient aucune contribution à leurs budgets annexes assainissement.

Face à cette hétérogénéité et à l'impossible respect de l'équité et de la neutralité budgétaire, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté à l'unanimité le 3 mars 2020 la prise en charge par l'Agglomération des « eaux pluviales » sans modification des AC. Cette décision a été prise sans réunion préalable de la CLETC.

La Chambre Régionale des Comptes a recommandé à Versailles Grand Parc dans son rapport d'observations de réunir la CLETC pour évaluer le coût des eaux pluviales transféré.

Afin de respecter cette observation, la CLETC s'est réunie le 27 septembre 2022 pour adopter son rapport définitif précisant le coût par commune de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré au 1^{er} janvier 2020, soit un montant total de 1 274 601 € réparti entre 17 communes. Aucun coût n'a été évalué pour Rennemoulin.

Ce rapport a été approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de confirmer le choix de 2020 et de ne pas modifier les AC des communes membres du coût de collecte des eaux pluviales.

○ **Révision libre en 2023 liée au coût des eaux pluviales pour la commune de Rennemoulin :**

La CLETC a évalué le 27 septembre 2022 que le coût de la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin est nul.

Cependant, le Conseil communautaire a voté le 29 juin 2022 une contribution exceptionnelle de 14 026 € du budget principal de la communauté d'agglomération au budget annexe assainissement pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales de Rennemoulin. Etant à l'initiative de dépenses exceptionnelles sur le budget assainissement liées aux eaux pluviales, la commune de Rennemoulin s'était engagée à rembourser 6 400 € à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est proposé au Conseil communautaire de réduire le montant de l'AC de Rennemoulin de 6 400 € sur l'exercice 2023 uniquement.

○ **Révision libre en 2023 liée au reversement de 60 % du supplément de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçu en 2022 :**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la communauté d'agglomération perçoit depuis 2021 une fraction de la TVA nationale.

Le Bureau communautaire a voté le 14 avril 2022 que 60 % de la croissance de TVA entre 2021 et 2022 soit reversée aux communes dans le cadre du retour incitatif et réparti par commune au prorata de la population utilisée pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021.

Le montant de la TVA perçu par Versailles Grand Parc notifié par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) en avril 2022 était de 42 831 827 €, en progression de 1 310 821 € par rapport à 2021 (+2,89 %). 60 % des 1 310 821 €, soit 786 493 € a été reversé aux communes soit par la prise en charge dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit par l'attribution de fonds de concours d'investissement.

Le 19 octobre 2022, la DDFIP a notifié un montant révisé de la TVA de 45 616 303 € lié à une progression plus élevée de la TVA que prévue (+9,6 % par rapport à 2021). Versailles Grand Parc perçoit un supplément de TVA de 2 784 479 € sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de reverser 60 % du supplément de TVA aux communes, soit 1 670 687 € au prorata de la population DGF 2022.

Cette révision des AC ne porte que sur l'exercice 2023 :

	Population DGF 2022	Poids dans la population totale	Hausse de l'AC 2023 lié au reversement de la TVA
Bailly	3 897	1,40%	23 385 €
Bièvres	4 976	1,79%	29 860 €
Bois d'Arcy	15 646	5,62%	93 888 €
Bougival	9 001	3,23%	54 013 €
Buc	6 300	2,26%	37 805 €
Châteaufort	1 477	0,53%	8 863 €
Fontenay-le-Fleury	13 716	4,93%	82 306 €
Jouy-en-Josas	8 341	3,00%	50 052 €
La Celle St-Cloud	21 224	7,62%	127 360 €
Le Chesnay-Rocquencourt	32 349	11,62%	194 118 €
Les Loges-en-Josas	1 702	0,61%	10 213 €
Noisy-le-Roi	7 976	2,86%	47 862 €
Rennemoulin	118	0,04%	708 €
Saint Cyr l'Ecole	20 767	7,46%	124 618 €
Toussus-le-Noble	1 207	0,43%	7 243 €
Vélizy-Villacoublay	23 795	8,55%	142 788 €
Versailles	88 645	31,84%	531 936 €
Viroflay	17 276	6,21%	103 669 €
TOTAL	278 413	100,00%	1 670 687 €

• **Révision libre lié au coût du DPD :**

Le DPD est mutualisé depuis 2018 entre Versailles Grand Parc et ses communes membres à l'exception de Vélizy-Villacoublay et Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Afin de simplifier administrativement le remboursement de la mutualisation de cet agent, il est proposé au Conseil communautaire de retenir sur les AC le coût du DPD. Ce coût évalué en 2022 est de 71 352 € composé de la masse salariale, MS (55 882 €), des 8% de frais généraux (4 471 €) et d'un abonnement annuel à un logiciel (11 000 €).

Ce coût est réparti pour la masse salariale et les frais généraux entre Versailles Grand Parc (20 %) et les communes (80%). Les 80% sont répartis au prorata des emplois budgétaires au compte administratif 2021 du budget principal. Pour la ville de Versailles, la part est de 0%, car elle dispose d'un agent communal en charge du DPD. De 2018 à 2021, la ville de Versailles prenait à sa charge 14,29% de la charge pour couvrir la formation de son agent communal par le DPD mutualisé. Cette formation est désormais achevée. Les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Vélizy-Villacoublay n'ont pas de montant, car l'agent intercommunal ne travaille pas pour ces communes.

Le logiciel est réparti entre la ville de Versailles (1/3) et les communes/Versailles Grand Parc (2/3) au prorata des emplois budgétaires au compte administratif 2021.

Les éléments liés au coût du DPD sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Ville	Emplois budgétaires CA 2021	ETP	Quote-part Postes budgétaires	% MS	% FAG	Sous-total	% logiciel	TOTAL
Versailles			0,00%	0 €	0 €	0 €	3 630 €	3 630 €
Bailly	49,61	42,26	1,57%	877 €	70 €	947 €	130 €	1 077 €
Bièvres	167,00	130,00	5,29%	2 956 €	236 €	3 192 €	439 €	3 631 €
Bois-d'Arcy	276,00	305,00	8,75%	4 890 €	391 €	5 281 €	725 €	6 006 €
Bougival	130,00	90,39	4,12%	2 302 €	184 €	2 486 €	342 €	2 828 €
Buc	129,64	108,24	4,11%	2 297 €	184 €	2 481 €	341 €	2 821 €
Châteaufort	12,00	21,00	0,38%	212 €	17 €	229 €	32 €	260 €
Fontenay-le-Fleury	191,61	167,02	6,07%	3 392 €	271 €	3 663 €	503 €	4 167 €
Jouy-en-Josas	161,18	146,21	5,11%	2 856 €	228 €	3 084 €	423 €	3 508 €
La Celle-Saint-Cloud	338,00	309,94	10,72%	5 991 €	479 €	6 470 €	888 €	7 358 €
Le Chesnay	558,00	265,84	17,69%	9 886 €	791 €	10 677 €	1 466 €	12 143 €
Les Loges-en-Josas	38,47	38,47	1,22%	682 €	55 €	737 €	101 €	838 €
Noisy-le-Roi	132,00	100,68	4,18%	2 336 €	187 €	2 523 €	347 €	2 870 €
Rennemoulin	1,00	1,25	0,03%	17 €	1 €	18 €	3 €	21 €
Toussus le Noble	16,00	16,00	0,51%	285 €	23 €	308 €	42 €	350 €
Versailles Grand Parc			20,01%	11 181 €	894 €	12 075 €	741 €	12 816 €
Viroflay	323,00	318,00	10,24%	5 722 €	458 €	6 180 €	849 €	7 028 €
	2 524	2 060,30	100,00%	55 882 €	4 471 €	60 353 €	11 000 €	71 353 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) consistant à ne pas réduire les AC des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2) d'approuver la révision libre des AC visant à augmenter les montants 2023 des AC du reversement de 60 % du supplément de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit 1 670 687 €, perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population utilisée pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 ;
- 3) d'approuver la révision libre des AC portant sur la réduction du montant 2023 de l'AC de Rennemoulin de 6 400 € liée à une dépense exceptionnelle de collecte des eaux pluviales ;
- 4) d'approuver la révision libre des AC portant sur la réduction des montants 2023 et suivants des AC du coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ; Les AC 2023 sont réduites de deux fois le coût du DPD (année 2022 et année 2023).
- 5) que les montants des AC 2023 des communes membres sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	AC pour 2023 votée le 02/04/2019	Promotion du tourisme	Taxe de séjour transféré	AC pour 2023 votée le 29/11/2022
Bailly	1 463 327 €			1 463 327 €
Bièvres	4 465 321 €			4 465 321 €
Bois d'Arcy	2 985 162 €		26 341 €	3 011 503 €
Bougival	2 269 176 €		62 942 €	2 332 118 €
Buc	5 045 227 €			5 045 227 €
Châteaufort	365 723 €		5 451 €	371 174 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €			730 282 €
Jouy-en-Josas	1 690 803 €		23 536 €	1 714 339 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €			5 174 149 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €			11 655 093 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €			487 439 €
Noisy-le-Roi	421 602 €			421 602 €
Rennemoulin	1 480 €			1 480 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 775 447 €		197 229 €	1 972 676 €
Toussus-le-Noble	656 246 €			656 246 €
Vélizy-Villacoublay	36 146 651 €		592 123 €	36 738 774 €
Versailles	13 463 496 €	-635 100 €	592 122 €	13 420 518 €
Viroflay	2 487 395 €			2 487 395 €
TOTAL	91 284 019 €	-635 100 €	1 499 744 €	92 148 663 €

	REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION				TOTAL DES REVISIONS
	Supplément de TVA 2022	DPD exercice 2022	DPD exercice 2023	Eaux pluviales Rennemoulin	
Bailly	23 385 €	-1 077 €	-1 077 €		21 231 €
Bièvres	29 860 €	-3 631 €	-3 631 €		22 598 €
Bois d'Arcy	93 888 €	-6 006 €	-6 006 €		81 876 €
Bougival	54 013 €	-2 828 €	-2 828 €		48 357 €
Buc	37 805 €	-2 821 €	-2 821 €		32 163 €
Châteaufort	8 863 €	-260 €	-260 €		8 343 €
Fontenay-le-Fleury	82 306 €	-4 167 €	-4 167 €		73 972 €
Jouy-en-Josas	50 052 €	-3 508 €	-3 508 €		43 036 €
La Celle St-Cloud	127 360 €	-7 358 €	-7 358 €		112 644 €
Le Chesnay-Rocquencourt	194 118 €	-12 143 €	-12 143 €		169 832 €
Les Loges-en-Josas	10 213 €	-838 €	-838 €		8 537 €
Noisy-le-Roi	47 862 €	-2 870 €	-2 870 €		42 122 €
Rennemoulin	708 €	-21 €	-21 €	-6 400 €	-5 734 €
Saint Cyr-l'Ecole	124 618 €				124 618 €
Toussus-le-Noble	7 243 €	-350 €	-350 €		6 543 €
Vélizy-Villacoublay	142 788 €				142 788 €
Versailles	531 936 €	-3 630 €	-3 630 €		524 676 €
Viroflay	103 669 €	-7 028 €	-7 028 €		89 613 €
TOTAL	1 670 687 €	-58 536 €	-58 536 €	-6 400 €	1 547 215 €

	AC pour 2023 votée le 29/11/2022	TOTAL DES REVISIONS	AC révisé pour 2023
Bailly	1 463 327 €	21 231 €	1 484 558 €
Bièvres	4 465 321 €	22 598 €	4 487 919 €
Bois d'Arcy	3 011 503 €	81 876 €	3 093 379 €
Bougival	2 332 118 €	48 357 €	2 380 475 €
Buc	5 045 227 €	32 163 €	5 077 390 €
Châteaufort	371 174 €	8 343 €	379 517 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €	73 972 €	804 254 €
Jouy-en-Josas	1 714 339 €	43 036 €	1 757 375 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €	112 644 €	5 286 793 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €	169 832 €	11 824 925 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €	8 537 €	495 976 €
Noisy-le-Roi	421 602 €	42 122 €	463 724 €
Rennemoulin	1 480 €	-5 734 €	-4 254 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 972 676 €	124 618 €	2 097 294 €
Toussus-le-Noble	656 246 €	6 543 €	662 789 €
Vélizy-Villacoublay	36 738 774 €	142 788 €	36 881 562 €
Versailles	13 420 518 €	524 676 €	13 945 194 €
Viroflay	2 487 395 €	89 613 €	2 577 008 €
TOTAL	92 148 663 €	1 547 215 €	93 695 878 €

- 6) que les montants des AC des communes membres pour les années 2024 et suivantes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	AC pour 2023 votée le 29/11/2022	DPD	AC révisé pour 2024 et suivantes
Bailly	1 463 327 €	-1 077 €	1 462 250 €
Bièvres	4 465 321 €	-3 631 €	4 461 690 €
Bois d'Arcy	3 011 503 €	-6 006 €	3 005 497 €
Bougival	2 332 118 €	-2 828 €	2 329 290 €
Buc	5 045 227 €	-2 821 €	5 042 406 €
Châteaufort	371 174 €	-260 €	370 914 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €	-4 167 €	726 115 €
Jouy-en-Josas	1 714 339 €	-3 508 €	1 710 831 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €	-7 358 €	5 166 791 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €	-12 143 €	11 642 950 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €	-838 €	486 601 €
Noisy-le-Roi	421 602 €	-2 870 €	418 732 €
Rennemoulin	1 480 €	-21 €	1 459 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 972 676 €		1 972 676 €
Toussus-le-Noble	656 246 €	-350 €	655 896 €
Vélizy-Villacoublay	36 738 774 €		36 738 774 €
Versailles	13 420 518 €	-3 630 €	13 416 888 €
Viroflay	2 487 395 €	-7 028 €	2 480 367 €
TOTAL	92 148 663 €	-58 536 €	92 090 127 €

- 7) de préciser que la commune de Rennemoulin ne percevra pas d'AC sur l'exercice 2023 et que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc émettra un titre de recette de 4 254 € sur l'exercice 2023 pour recouvrer cette somme auprès de ladite commune à réception de la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.